Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le Publié le 2014-02-01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	Publié le Délibération n° 2024-02-01		
DÉPARTEMENT	ID: 062-216204487-20240411-DLB_2024_02_01- EXTRAIT DU REGISTRE		
DU PAS DE CALAIS			
Arrondissement de	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
BOULOGNE SUR MER	Objet de la Délibération :		
Canton d'OUTREAU			
Commune d'Hesdin l'Abbé	Taux d'imposition des taxes directes locales 2024		
	Séance du 11 avril 2024		

Date de la convocation : 04/04/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19		Quorum: 10
Date d'affichage : 15/04/2024	Présents : 14	Représentés : 1	Votants: 15
	Pour : 15	Abstention: 0	Contre : 0

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Marie-France DIDRY (pouvoir à M. Dominique DESCAMPS), Caroline REGNAULT et Florence ROSE, absentes excusées, Mme Clémence WADOUX, absente et M. Jean-François DESOOMER, absent,

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de maintenir les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti: 47,39 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti: 41,50 %

Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,43 %

Fait en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme,

#signature#